
Don du conseil général de la commune de Cahors de toutes les pièces de canon qui sont à disposition de la commune, lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du conseil général de la commune de Cahors de toutes les pièces de canon qui sont à disposition de la commune, lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 3;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35412_t2_0003_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

5

Les membres du comité de surveillance d'Estaires, département du Nord, invitent la Convention à rester à son poste, et lui envoient les lettres de licence et autres. que le citoyen Duflos a déposées. (1)

Insertion au bulletin. (2)

[Estaires, 9 frim. II. Au présid. de la Conv.] (3)

« Le citoyen Duflos ci-devant avocat, l'un de nos membres, a donné son entière adhésion au décret qui anéantit son état en remettant sur le bureau pour te les envoyer ses lettres de licence et autres y relatives. Nous nous empressons de le faire avec l'extrait de nos registres qui constate cette remise et détermine cet envoi.

Nous espérons, citoyen président, de la justice de la Convention, la mention honorable au bulletin en faveur de ce républicain.

Salut, fraternité, paix et union. »

MARCHANT (v.-présid.), PRÉVOST (secrét. par interim), A.F. MORTAIGNE, DECHER fils, Léopold LAMBIN, F.X. PIHEN, A. NICAISE, [et un nom illisible].

P.S. — Nous oublions, citoyen, une chose principale et bien utile, c'est de t'inviter de rester à ton poste, ainsi que la Convention jusqu'à ce que nos armes victorieuses aient terrassé le dernier des tyrans et leurs vils satellites.

6

La commune de Buix, département de la Drôme, adresse à la Convention 32 marcs en once 4 gros en argent, provenant des églises, et invite la Convention à rester à son poste (4) jusqu'à ce que le bonheur public soit consolidé par une paix glorieuse. (5)

Mention honorable, insertion au bulletin. (6)

7

Le conseil général de la commune de Cahors offre à la Convention nationale, pour la défense de la République, toutes les pièces de canon qui sont à la disposition de cette commune. (7)

Mention honorable, insertion au bulletin. (8)

8

La commune de Bogny-les-Martin, district de Charleville, département des Ardennes, envoie à la Convention nationale les extraits de deux arrêtés qu'elle a pris: l'un constate le don qu'elle fait à la patrie de l'argenterie de son église, sans renoncer à la religion catholique, forte des droits de l'homme, qui autorisent tous les cultes; et l'autre, le don en chemises, bas et souliers, pour les défenseurs de la patrie. (9)

Mention honorable, insertion au bulletin. (10)

(1) P.V., XXVIII, 310.

(2) Bⁱⁿ, 16 niv.

(3) C 288, pl. 885, p. 16, 17, 19 à 25. Extrait du registre du Comité et diplômes joints.

(4) P.V., XXVIII, 310.

(5) J. univ., p. 6619.

(6) Bⁱⁿ, 16 niv.

(7) P.V., XXVIII, 310.

(8) Bⁱⁿ, 16 niv.

(9) P.V., XXVIII, 310.

(10) Bⁱⁿ, 17 niv. (suppl^l).

[1^{er} extrait, 4 frim. II] (1)

Cejourd'huy 4 frimaire, le conseil général de la commune de Bogny et le comité de surveillance assemblés, un membre a dit que les besoins de la patrie exigeoit des sacrifices, et que quoique l'église n'eût que le seul nécessaire il faisoit la motion d'offrir en don patriotique tous les cuivres, or et argenteries existant dans la ditte Eglise...

La matière mise en délibération, le procureur de la commune entendu,

Le conseil général et le comité de surveillance ont arrêté :

1° qu'ils persistoient dans leur adhésion à la Constitution républicaine qu'ils avoient juré de maintenir jusqu'à la mort;

2° qu'ils étoient décidés aussy de conserver leur église ainsy que toute la commune, et le culte catholique, en faveur de la constitution qui garantit le libre exercice des cultes, et à la faveur des Droits de l'homme où est solennellement déclarée cette liberté;

3° que tous les dits cuivres, argenteries et or sera porté demain au plus tard à Libreville pour être présenté, soit aux représentants, soit aux commissaires qui agissent en leur nom, soit au directoire du district.

Ensuite a été fait le recensement de tous les cuivres, argenterie et or de la ditte église; il s'y est trouvé: un calice et sa patène; un soleil; un ciboire; une petite boëtte, un reliquaire, le tout d'argent pesant 3 l. 11 onces et demy, et en cuivre il s'y est trouvé quatre grands flambeaux d'autel et deux petits aussy d'autel, le seau à eau, l'encensoir et sa navette, la sonnette, la paix et la croix; le tout pesant 42 livres. Les c^{tes} Jean Nicolas Gouverneur et Pierre François Aubry, tous deux municipaux de cette commune, se sont chargés de porter à Libreville tout les objets cy-dessus denommés et de les présenter à qui est dit et d'en raporté le récépissé. Enfin le conseil général a arrêté que copie du present seroit envoyé a la Convention nationale, aux administrations de district et de département et qu'il en seroit rendu une à celui qui en fera la réception.

[2^e extrait, 11 frim. II]

Cejourd'huy 11 frimaire, le comité de surveillance étant assemblé, en vertu de l'arrêté du 8 de ce mois, pour dresser procès-verbal des dons faits par les citoyens de la commune en vertu de l'invitation à eux faite par deux commissaires pris dans son sein, scavoir: Pierre François Aubry, deux chemises et deux draps le tout bon; Henry Badré, deux chemises, une d'homme et une de femme; François Legué, deux mauvaises chemises; Jacques Clouet, deux bonnes chemises; Jacques Chopumeaux, deux bonnes chemises; Jean Louis Parlot, deux bonnes chemises; Leonard Géoltrain, une mauvaise chemise; Dominique Conné, deux chemises médiocres; la veuve Aubry, une chemise de femme et une toile d'orillier bonne; Jean Baptiste Collery, curé, deux draps et deux chemises le tout bon; Joseph Mellin, une chemise bonne; Jean Nicolas Gouverneur, une bonne chemise; Jacques Prouvin, une mauvaise chemise; Jean

(1) C 288, pl. 870, p. 22. La copie des extraits est datée du 29 frim.